

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 - amendé

2020-03-30

> Particuliers

■ Déclaration de revenus

- La date limite de production des déclarations de revenus pour les particuliers sera reportée au 1^{er} juin 2020.
- Les particuliers pourront reporter au 1^{er} septembre 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 et avant le mois de septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période. (Annoncée le 18 mars)
- Les particuliers qui s'attendent à toucher des versements du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) ou de l'Allocation canadienne pour enfants sont encouragés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) à ne pas retarder la production de leur déclaration de revenus afin de s'assurer que leur droit aux prestations pour l'année de prestation 2020-2021 seront bien calculés.

■ Prestation et crédits

- Taxe sur les produits et services (TPS) : le gouvernement propose de verser d'ici le début du mois de mai 2020 un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la TPS. Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS doublera alors pendant l'année de prestations 2019-2020. Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers qui bénéficieront de cette mesure de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples. (Annoncée le 18 mars)
- Allocation canadienne pour enfants (ACE) : le gouvernement propose d'augmenter les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), uniquement pendant l'année de prestations 2019-2020, de 300 \$ par enfant. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne ; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai. (Annoncée le 18 mars)
- Prestation canadienne d'urgence (PCU)¹ : le gouvernement fédéral a mis en place une nouvelle Prestation canadienne d'urgence (PCU) en remplacement de l'Allocation de soins d'urgence et de l'Allocation de soutien d'urgence. Cette prestation imposable permettrait d'offrir 2 000 \$ par quatre semaines pendant 16 semaines au maximum aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19.

Tous les Canadiens qui ne peuvent plus travailler à cause de la COVID-19, qu'ils soient admissibles ou non à l'assurance-emploi, pourraient recevoir la PCU.

La PCU viserait les Canadiens qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les

¹ Une annexe qui explique les détails de cette prestation sera publiée sous peu.



parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies. La PCU s'appliquerait aux salariés de même qu'aux travailleurs contractuels et aux travailleurs autonomes qui ne seraient autrement pas admissibles à l'assurance-emploi.

De plus, les travailleurs qui ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions du travail causées par la COVID-19, seraient également admissibles à la PCU. Cette prestation aiderait les entreprises à garder leurs employés en poste pendant qu'ils gèrent ces moments difficiles, tout en leur permettant de conserver la capacité de reprendre rapidement leurs activités dès que cela sera possible.

Les Canadiens qui touchent déjà des prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi continueraient de les recevoir et ne devraient pas présenter de demande de PCU. Si leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin avant le 3 octobre 2020, ils peuvent présenter une demande de PCU une fois que leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin et s'ils ne sont pas en mesure de retourner au travail à cause de la COVID-19. Les Canadiens qui ont déjà demandé des prestations d'assurance-emploi et dont la demande n'a pas encore été traitée n'auraient pas à présenter une nouvelle demande. Les Canadiens qui sont admissibles aux prestations ordinaires et aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pourraient quand même avoir accès à leurs prestations normales d'assurance-emploi, s'ils sont toujours sans travail, après la période de 16 semaines visée par la PCU.

Le portail d'accès à la PCU serait mis en service au début du mois d'avril. Les demandeurs commenceraient à recevoir leurs paiements de PCU dans les 10 jours suivant la présentation de leur demande. La prestation serait versée toutes les quatre semaines et serait offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020. (Annoncée le 25 mars)

▪ Prêt étudiant

À compter du 30 mars, un moratoire de six mois est mis en place lors duquel aucuns frais d'intérêt ne seront imposés aux emprunteurs de prêts d'études. Aucun paiement ne sera requis et les intérêts ne seront pas accumulés pendant cette période. (Annoncée le 18 mars 2020)

▪ Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

Réduction de 25 % du montant minimal requis des retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite pour 2020. Des règles semblables s'appliqueraient aux personnes qui touchent des prestations variables en vertu d'un régime de pension à cotisations déterminées (Annoncée le 18 mars 2020).

▪ Assurance-emploi

- Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi (en vigueur depuis le 15 mars 2020).
- Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi (en vigueur depuis le 15 mars 2020).

➤ Particuliers (suite)

Date d'échéance de production des déclarations de revenus et des délais de paiements		
PARTICULIERS		
	actuel	report
Production des déclarations de revenus année 2019		
Particuliers (autres qu'en affaires)	30 avril 2020	1 juin 2020
Particuliers en affaires (incluant leur conjoint)	15 juin 2020	15 juin 2020
Délais de paiement		
Paie ment des impôts	30 avril 2020	Reporté au 1 ^{er} septembre 2020
Acomptes provisionnels* : paie ment dû le	15 juin 2020	Reporté au 1 ^{er} septembre 2020
Acomptes provisionnels *	15 septembre et 15 décembre 2020	Aucune modification

*Les règles relatives aux calculs permettant de déterminer le montant de l'acompte provisionnel dû normalement ne sont pas modifiées.

➤ Fiducies

- Dans le cas des fiducies dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 2019, la date limite de production de leur déclaration de revenus sera reportée au 1^{er} mai 2020.
- L'Agence du revenu du Canada permettra de reporter au 1^{er} septembre 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 et avant le mois de septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. Aucun intérêt ni pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.

Date d'échéance de production des déclarations de revenus et des délais de paiements		
FIDUCIES		
	actuel	report
Production de la déclaration de revenus	90 jours après la fin de l'exercice financier	Toute échéance due après le 18 mars est reportée au 1 ^{er} mai
Y compris les feuillets T3 (émis par les fiducies)	90 jours après la fin de l'exercice financier	Toute échéance due après le 18 mars est reportée au 1 ^{er} mai
Délais de paiement		
Paie ments des impôts	Entre le 18 mars 2020 et le 31 août 2020	Reportés au 1 ^{er} septembre
Acomptes provisionnels* : paie ment dû le	15 juin 2020	Reportés au 1 ^{er} septembre
Acomptes provisionnels *	15 septembre et 15 décembre 2020	Aucune modification

*Les règles relatives aux calculs permettant de déterminer le montant de l'acompte provisionnel dû normalement ne sont pas modifiées.

➤ Sociétés et entreprises

▪ **Soutien aux entreprises canadiennes par l'intermédiaire du Compte du Canada**

Le gouvernement apporte des changements au Compte du Canada, ce qui permettrait au ministre des Finances d'être en mesure d'en déterminer la limite en vue de gérer des circonstances exceptionnelles.

Cette mesure permettra au gouvernement d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance.

▪ **Nouveau : Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés**

Subventions salariales aux petites entreprises : le gouvernement a annoncé une subvention salariale au taux maximal de 75 % pour les entreprises admissibles. Cette subvention d'une durée maximale de 3 mois qui prend effet rétroactivement au 15 mars 2020 aidera les entreprises à conserver leurs employés ou à les reprendre. Des renseignements supplémentaires sur les critères d'admissibilité seront disponibles prochainement.

▪ **Souplesse pour les entreprises qui produisent des déclarations de revenus**

L'Agence du revenu du Canada permettra à toutes les entreprises de reporter jusqu'au 1^{er} septembre 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 et avant le mois d'août 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. Aucun intérêt ni pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période.

L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.

Nouveau : Report au 1^{er} juin des déclarations de revenus (voir « Autres mesures » ci-dessous)

▪ **Mise en œuvre du programme Travail partagé de l'assurance-emploi** qui offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande (Annoncée le 11 mars 2020).

▪ **Accès au crédit pour les entreprises**

Le **Programme de crédit aux entreprises** permettra à la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et développement Canada (EDC) d'offrir plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises.

Le crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire sera également augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.

▪ **Nouveau : Nouveaux programmes de prêts pour les entreprises**

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes : le gouvernement annonce le lancement du nouveau Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, qui sera mis en œuvre par les institutions financières admissibles en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC). Ce programme permettra d'accorder des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement en raison des répercussions économiques du virus COVID-19.

Les petites entreprises et les organismes à but non lucratif devront communiquer avec leur institution financière pour demander ces prêts.

Afin d'y être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont payé entre 50 000 \$ et 1 million de dollars en masse salariale totale en 2019. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Nouvelle garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises

EDC garantira des nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement que les institutions financières accordent aux PME, jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars.

Le plafond de ce nouveau programme de prêts s'élèvera à 20 milliards de dollars pour le secteur des exportations et les entreprises canadiennes.

Nouveau programme de prêts conjoints pour les petites et moyennes entreprises

Le Programme de prêts conjoints regroupera la Banque de développement du Canada (BDC) et les institutions financières en vue de consentir des prêts conjoints aux PME pour répondre à leurs besoins opérationnels concernant le flux de trésorerie.

Les entreprises admissibles peuvent obtenir des montants de crédit supplémentaire jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars. La part de la BDC dans le cadre de ce programme correspondra au montant maximal de 5 millions par prêt. Les institutions financières admissibles effectueront la souscription et géreront l'interface avec leurs clients. La possibilité de prêt de ce programme s'élèvera à 20 milliards.

Date d'échéance de production des déclarations de revenus et des délais de paiements		
SOCIÉTÉS		
	actuel	report
Production des déclarations de revenus	6 mois qui suivent la fin de son année d'imposition	Toute échéance due après le 18 mars est reportée au 1 ^{er} juin
Délais de paiement		
Acomptes provisionnels	Mensuellement ou Trimestriellement	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté au 1 ^{er} septembre
Solde à payer	Deux ou trois mois après la fin de l'année d'imposition	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté au 1 ^{er} septembre

➤ Autres mesures

Date d'échéance de production des déclarations de revenus et des délais de paiements		
AUTRES		
	actuel	report
Organismes de bienfaisance (T3010)	6 mois qui suivent la fin de son année d'imposition	Toute échéance due entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020 est reportée au 31 décembre 2020
Sociétés de personne (T5013)	Varie selon le type d'associé	Toute échéance due après le 18 mars est reportée au 1 ^{er} mai
NR4	90 jours après la fin de l'exercice financier	Toute échéance due après le 18 mars est reportée 1 ^{er} mai

▪ Nouveau : report des échéances des mesures fiscales administratives

La majorité des dates limites de mesures administratives liées à l'impôt sur le revenu et exigées par l'ARC après le 18 mars 2020 sont repoussées au 1^{er} juin 2020. Sont inclus la production de déclarations (exemple : déclaration de revenus des sociétés T2), de formulaires (exemple : T1134, T1135), de choix, de désignations et les réponses aux demandes de renseignements.

Les exigences en matière de paiement et de versement ne font pas partie de cette annonce.

Certaines dates limites demeurent inchangées. Entre autres, les retenues à la source et toutes les activités connexes (sauf dans la mesure où elles ont trait à la réduction des versements relatifs à la subvention salariale temporaire) doivent continuer à être produites à temps.

Fiducies, sociétés de personnes et déclarations de renseignements NR4

Afin de permettre aux particuliers de produire leurs déclarations de revenus au 1^{er} juin, les dates limites pour les déclarations des fiducies (T3) et des sociétés de personnes (T5013), ainsi que les déclarations de renseignements NR4, sont toutes reportées au 1^{er} mai 2020.

▪ Nouveau : Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane

Le gouvernement reporte certains versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et des droits de douane jusqu'au 30 juin 2020. Pour plus de détails, se référer au communiqué du 27 mars 2020 :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html>

▪ Nouveau : prorogation de la date limite de dépôt d'une opposition

La date limite à l'égard de toute demande d'opposition qui doit être présentée à compter du 18 mars est prorogée au 30 juin 2020. Notez qu'en ce qui a trait aux oppositions déposées par des particuliers et des entreprises, l'ARC tient ces comptes en suspens. Aucune mesure de recouvrement ne sera prise à l'égard de ces comptes pendant cette période.



- **Nouveau** : suspension des activités de vérification et des recouvrements de nouvelles créances

Pour plus de détails, se référer au communiqué du 27 mars 2020 :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html>.

- **Signatures électroniques**

Afin de réduire le besoin pour les contribuables et les spécialistes en déclarations de revenus de se rencontrer en personne et de réduire le fardeau administratif, l'ARC reconnaît dès maintenant que les signatures électroniques satisfont aux exigences de signature de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à titre de mesure administrative temporaire. Cette disposition s'applique aux formulaires d'autorisation T183 ou T183CORP qui sont des formulaires signés en personne pour autoriser les spécialistes en déclarations de revenus à produire des déclarations de revenus.

- **Rôle des institutions financières**

Le ministre des Finances communique régulièrement avec les dirigeants des grandes banques canadiennes et continue à les encourager à faire preuve de souplesse en aidant leurs clients dont les finances personnelles ou commerciales sont touchées par la COVID-19. Le surintendant des institutions financières a également clairement indiqué qu'il s'attend à ce que les banques utilisent la capacité de prêt supplémentaire offerte par les récentes mesures gouvernementales pour soutenir les entreprises et les ménages canadiens.

Les banques canadiennes ont donc affirmé leur engagement à travailler avec les clients pour leur offrir des solutions souples, au cas par cas, pour gérer les difficultés découlant des développements récents. Cet engagement peut comprendre des situations comme l'interruption de la paye, l'interruption dans les services de garde d'enfants ou la maladie. Les grandes banques canadiennes ont confirmé que ce soutien comprendra un report des paiements d'hypothèque pouvant atteindre six mois, et la possibilité d'un allègement sur d'autres produits de crédit.

Voir le lien suivant de la Banque du Canada pour de plus amples informations :

<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/declaration-preliminaire-180320/>.

- **Outils de gestion pour les cas de défaillance des emprunteurs hypothécaires**

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et d'autres assureurs hypothécaires offrent des outils aux prêteurs pouvant aider les propriétaires qui connaissent des difficultés financières. Parmi ces outils figurent le report des paiements, un nouvel amortissement d'un prêt, la capitalisation des arriérés d'intérêts et d'autres frais admissibles et les ententes de paiement spéciales.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de la SCHL, offre aux propriétaires d'habitations qui font face à des difficultés financières davantage de latitude pour le report des paiements de remboursement des prêts hypothécaires assurés par la SCHL. La SCHL permet dès maintenant aux prêteurs d'autoriser un report de paiement.

Vous pouvez consulter les documents émis par le gouvernement ici :

- Communiqué du 27 mars 2020 : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html>
- Communiqué du 25 mars 2020 : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html>
- Communiqué du 18 mars 2020 : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/plan-dintervention-economique-du-canada-pour-repondre-a-la-covid-19.html>
- Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 : Résumé des soutiens : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>
- COVID-19 : Changements apportés en matière d'impôt et de prestations Canadienne : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html>